

REGLEMENT

Art 1 : ORGANISATION :

L'Association Sportive Source Perrier de Vergèze organise les 46èmes Foulées PERRIER (5 et 10 Km, courses enfant et marche nordique). Règlement : Commission Nationale des courses hors stade en France. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de séquelle physiologique suite à la participation à cette course pouvant survenir aux coureurs, officiels ou tiers, avant, pendant ou après l'épreuve. Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile prise auprès d'un assureur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

ATTENTION : Toute personne peut faire l'objet d'un contrôle anti-dopage.

Art 2 : PARCOURS :

Les parcours de 5 & 10 Km (départ 16h) sont conformes au règlement FFA.

Le départ se fera Chemin de Boissières à Vergèze, l'arrivée au stade Stéphane Diagana à Vergèze.

Parcours ouverts à la circulation, chaque participant doit respecter le code de la route et obtempérer à toutes personnes chargées de faire respecter le présent règlement ; il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Art 3 : INSCRIPTIONS :

L'épreuve du 5 Km est ouverte à partir de la catégorie Cadet jusqu'à la catégorie Master, le 10 Km de CADET à Master. Pour participer aux épreuves il faut obligatoirement : Une licence sportive FFA, carte confédération course à pied ou un certificat médical délivré par un médecin daté de moins d'un an et portant la mention suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. » ou sa copie certifiée conforme (loi N° 99 223 du 23.03.1999). Un modèle de certificat médical est disponible en téléchargement sur le site internet. Les inscriptions s'effectuent de façon suivante sur le site internet [Endurance Chrono](#), en ligne en réservant votre dossard.

ATTENTION : clôture des inscriptions le 30 mars 2023 à minuit.

IMPORTANT : Toute inscription sera considérée comme incomplète si elle ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété
- Paiement des droits d'engagement (carte bancaire)
- Certificat médical ou copie de votre licence en cours de validité.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 4 : ENGAGEMENTS :

Droits d'engagement 10 Km : 13€ - 5 Km : 8€ - Marche nordique : 13€. Engagement sur place le jour de la course possible, tarif majoré de 1 euro.

Aucun transfert n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être lisible lors de la course sous peine de disqualification. **Règlement** : chèque à l'ordre d'ASSP Vergèze.

Art. 5 : ANNULATION :

En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'épreuve. Ils se réservent le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie des coureurs en danger ou tous cas de force majeure. Cette annulation se fera sans remboursement des droits d'inscription versés.

Art. 6 : RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards seront à retirer au stade Stéphane Diagana le 1 avril 2023 à partir de 14 heures

Art. 8 : RAVITAILLEMENTS :

Sur le 10 Km et la marche nordique, 1 ravitaillement sur le parcours et 1 à l'arrivée, pour le 5 Km, un ravitaillement à l'arrivée.

Art. 8 : CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué par un chronométriste officiel. Tous les inscrits se verront remettre avec leur dossard une puce à installer sur la chaussure, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle à divers points de contrôle. La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon ou de non-participation la puce devra impérativement être rapportée à l'arrivée, ou retournée à l'organisation dans les 15j suivant l'épreuve. **Toute puce non récupérée sera facturée 5€.**

Art. 9 : RECOMPENSES :

Lot à tous les coureurs présents & lot par tirage au sort

Courses enfants : pour les BE et MI : Coupes aux trois premiers (filles et garçon)

Animation pour les BA, EA et PO : Médailles pour tous

Course des 5 & 10 Km :

Coupe et lot aux 3 premiers et premières au scratch *** Coupe et lot aux 3 premiers et premières des catégories : Cadet, Junior, Espoir, Coupe et lot aux premiers et premières des catégories Sénior, Master (M0, M1, M2, M3, M4 etc) non cumulatif avec le classement au scratch. *** Coupe au club le plus représenté *** Coupe et lot au premier et première Vergézois.

Marche nordique :

Coupe et lot aux 5 premiers et premières au scratch.

Art. 10 : DROIT A L'IMAGE :

Les participants autorisent l'organisation ainsi que leurs ayants droits, partenaires et médias à utiliser les images et vidéos prises le jour de l'épreuve.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans restriction.

Fait à Vergèze le...../.....2023 Lu et approuvé

Signature du participant

Signature des parents pour les mineurs